



Décembre 2022-10

Informations municipales :

Permanences de la Mairie :

Durant les vacances de fin d'année, la mairie sera fermée toute la semaine entre le lundi 26 décembre 2022 et le 2 janvier 2023, y compris pour les permanences des mardi 27 et jeudi 29 décembre.

Recensement de la population :

Le recensement aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Suite à l'appel à candidature lancé courant octobre, 2 agents recenseurs ont été recrutés par la mairie. Lors de leur passage, ils seront munis d'une carte officielle d'agent recenseur.

Vous trouverez tous les renseignements concernant le recensement dans le « P'tit Journal 2022 » qui vous sera distribué début janvier.

Foyer de maladie aviaire, déclaration de détention d'oiseaux :

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire en France et en particulier en Seine Maritime (1 cas détecté dans une exploitation sur la commune d'Anneville Ambourville), une zone de contrôle temporaire de 20 kms a été instaurée autour de cette exploitation par arrêté préfectoral. Norville est donc concernée par ce zonage.

Un recensement doit être effectué dans les meilleurs délais et transmis à la préfecture.

Tout Norvillais possédant des oiseaux doit les déclarer en mairie **en urgence**. Cette déclaration peut être faite par téléphone (02 35 39 91 15) ou verbalement auprès de la secrétaire de mairie ou par mail (mairie@norville.fr).

Les renseignements à fournir sont le nom et l'adresse du détenteur, les espèces et le nombre d'oiseaux détenus (poules, canards, oies, pigeons, dindes, pintades, cailles, faisans ou perdrix).



Cérémonie des vœux du Maire :

Monsieur le Maire et son conseil municipal vous invitent à la cérémonie des vœux qui aura lieu

Le vendredi 6 Janvier 2023 à 18h à la salle des fêtes.

Lors de cette cérémonie, des récompenses seront remises aux étudiants ayant obtenu un diplôme en 2022 et le verre de l'amitié sera offert aux personnes présentes.